

**DIRECTION DE LA COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT
COMITE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT**

**RÉVISION DE 2018 DE LA STRATÉGIE DE RELATIONS MONDIALES DU
CAD**

Le CAD a approuvé la Stratégie de relations mondiales révisée, au titre du point 5 du Projet d'ordre du jour annoté à sa réunion du 6 juin 2018.

Suite au courriel envoyé par M. Jorge Moreira da Silva, le 15 octobre 2018, aucune objection n'a été reçue pour soumettre le document sur ONE en version finale et déclassifiée.

Contact : Mme Ana Fernandes, Ana.FERNANDES@oecd.org, +(33-1) 45 24 90 28

JT03441047

1. Introduction

1. Le Comité d'aide au développement (CAD) a pour objectif fondamental de promouvoir des politiques de coopération pour le développement et des politiques relevant d'autres domaines dans le but de contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment à une croissance économique soutenue, partagée et durable, à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration du niveau de vie dans les pays en développement, ainsi qu'à un avenir où plus aucun pays ne sera tributaire de l'aide [C(2017)134]. Dans les efforts qu'il déploie pour atteindre cet objectif primordial, afin d'exercer une influence et d'être lui-même influencé, le CAD intensifie son action auprès des pays dont les besoins sont les plus grands, des pays les moins avancés (PMA), des pays à faible revenu, des petits États insulaires, des pays en développement sans littoral et des États fragiles ou touchés par un conflit, et de pays qui ne font pas partie de ses membres, ainsi que d'organisations internationales, d'organisations du secteur privé, d'organisations philanthropiques privées et d'organisations de la société civile (OSC), de façon à favoriser des partenariats véritablement multipartites, à assurer la transparence et accroître la pertinence, l'inclusivité et l'impact des travaux du CAD. Cet engagement peut être à l'origine d'avantages mutuels, étant donné le rôle que joue le CAD dans la définition et la promotion de normes rigoureuses en matière de coopération pour le développement, conformément aux principes d'une coopération efficace au service du développement¹.

2. Conformément au programme et à la stratégie de transformation du CAD, exposée à la réunion à haut niveau (HLM) de 2017, nous avons revu notre Stratégie de relations mondiales. Cette nouvelle Stratégie de relations mondiales vise à favoriser des dialogues inclusifs sur les politiques, promouvoir la coopération triangulaire, tirer des enseignements de l'expérience de nos partenaires et mettre en place des modalités de coopération innovantes avec les nouveaux acteurs du développement, en faisant fond sur les travaux du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement. Cette Stratégie va plus loin que les versions qui l'ont précédée en se donnant pour objectif de promouvoir des dialogues structurés avec un plus large groupe de pays et de régions, d'Afrique notamment. Le Secrétariat facilitera l'engagement pérenne du CAD aux côtés d'acteurs clés tels que les pays partenaires, les économies émergentes, les acteurs du développement international, le système des Nations Unies, les organisations philanthropiques privées et le secteur privé, les autres comités, organes et projets au sein de l'OCDE, et à travers les travaux engagés en vue de favoriser un dialogue structuré avec la société civile.

3. Le CAD et ses organes subsidiaires mènent une action aux côtés de pays qui ne comptent pas parmi ses membres et auprès d'autres acteurs du développement depuis des décennies. Déjà dans son rapport intitulé « Façonner le XXI^{ème} siècle : Le rôle de la coopération pour le développement » (1996) [DCD/DAC(96)15/FINAL], il reconnaissait clairement la nécessité d'aborder les problèmes de développement en s'appuyant sur un

1. Les principes d'une coopération efficace au service du développement sont l'appropriation des priorités de développement par les pays en développement, l'orientation vers les résultats, des partenariats pour le développement ouverts à tous et la transparence et la redevabilité mutuelle. Voir : <http://effectivecooperation.org/about/principles/>

partenariat élargi ne se limitant pas aux seuls membres du Comité. Depuis le milieu des années 2000, les relations du CAD avec les pays non membres sont régies par des stratégies d'ouverture² dans lesquelles le CAD encourage une participation plus étroite des pays de l'OCDE qui ne font pas partie de ses membres à ses activités. Le CAD a également rétabli un dialogue régulier avec les fournisseurs de coopération pour le développement arabes, engagé un dialogue avec l'Amérique latine et les Caraïbes, noué des contacts à divers niveaux avec des économies émergentes, commencé à organiser des dialogues sur la coopération triangulaire et constaté l'accroissement du nombre de fournisseurs de coopération pour le développement ayant adopté les concepts et systèmes statistiques du CAD et qui notifient des données sur leurs apports de coopération pour le développement à la Direction de la coopération pour le développement de l'OCDE (OCDE/DCD).

4. En 2010, le Conseil de l'OCDE a incité les comités à resserrer leurs relations avec les pays non Membres, à commencer par les pays faisant l'objet d'un Engagement renforcé - désormais appelés Partenaires clés de l'OCDE [[C\(2010\)100/FINAL](#)]. En 2011, le CAD a fait une déclaration dans laquelle il salue « la contribution de tous les apporteurs de ressources et de savoir-faire à l'appui de la coopération pour le développement » et forme l'espoir de « tisser de nouvelles relations avec ses nouveaux partenaires dans le cadre d'un dialogue ouvert, sans conditions préalables » [[DCD/DAC\(2011\)10/REV1](#)]. En 2017, le Panel de haut niveau pour un nouveau CAD face à un monde en mutation, tout en reconnaissant qu'un effort avait été « fait de façon limitée depuis quelques années », recommandait que le Comité « fasse plus largement participer les autres partenaires du développement à ses travaux et intensifier ses efforts d'ouverture et de dialogue à leur égard, afin d'accroître l'efficacité et d'assurer l'obtention de résultats » [[DCD/DAC\(2017\)7](#)].

5. En réponse aux recommandations formulées par le Panel de haut niveau, le Comité a décidé de revoir sa Stratégie de relations mondiales (initialement adoptée en 2011 [[DCD/DAC\(2011\)36/FINAL](#)] et dont la dernière mise à jour date de 2016 [[DCD/DAC\(2016\)28/FINAL](#)]) dans le cadre de la vision exposée, conformément aux objectifs énoncés dans le Programme 2030, dans le but de placer le CAD en position de répondre aux nouvelles réalités du développement et de la coopération pour le développement [[DAC/CHAIR\(2017\)1/REV5](#)]. La Stratégie suit les règles et lignes directrices de l'OCDE concernant la participation de non-Membres aux travaux de l'OCDE³ et prend en compte le *Cadre pour une Stratégie de l'OCDE pour le développement* [[C/MIN\(2011\)8](#)]. Ces textes stipulent que les comités de l'OCDE doivent élaborer des stratégies de relations mondiales dynamiques qui offrent un cadre pour la participation à leurs travaux de pays non Membres de l'OCDE.

². [DCD/DAC\(2005\)18/REV1](#) et [DCD/DAC\(2008\)22/REV1](#).

³. Voir *Résolution du Conseil sur l'élargissement et l'engagement renforcé* [[C/MIN\(2007\)4/FINAL](#)]; *Lignes directrices du Conseil à l'intention des Comités pour l'approfondissement de l'engagement renforcé* [[C\(2010\)100/FINAL](#)]; *Résolution révisée du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE* [[C\(2012\)100/REV1/FINAL](#)].

6. La Stratégie de relations mondiales du CAD va au-delà de cette exigence formelle de l'OCDE en offrant un cadre pour la participation de l'ensemble des acteurs du développement. Elle définit les objectifs, les groupes de partenaires prioritaires et les instruments de la collaboration. On trouvera, dans l'annexe I, un *Aide-mémoire sur l'admission au CAD* et dans l'annexe II, un récapitulatif des droits et des obligations des différents groupes d'acteurs du développement qui peuvent être invités à participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires.

7. Le Programme de travail et budget biennal de l'OCDE est le principal vecteur permettant de guider les travaux du CAD, notamment la mise en œuvre de sa Stratégie de relations mondiales dont les principaux résultats et les principaux événements sont exposés dans le plan annuel. Grâce à des rapports réguliers établis par la Direction de la coopération pour le développement, le CAD peut suivre l'exécution de son Programme de travail et Budget biennal. La présente Stratégie de relations mondiales sera revue en tant que de besoin afin de dresser le bilan des résultats obtenus et étayer la préparation des Programmes de travail et Budget.

2. Objectifs

8. Les objectifs de cette Stratégie de relations mondiales, qui guideront les efforts déployés par le CAD et ses organes subsidiaires dans leur action, sont les suivants :

1. Enrichir le dialogue sur les politiques à suivre, améliorer le partage des connaissances et renforcer l'impact du CAD en :
 - procédant à des échanges de vues sur les enjeux et les objectifs du développement et de la coopération pour le développement, y compris sur les bonnes pratiques recensées dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable, et en veillant à promouvoir les principes d'une coopération efficace au service du développement.
 - renforçant le dialogue avec les pays en développement, les fournisseurs non membres du CAD et les parties prenantes internationales, en prenant en compte leurs points de vue et les leçons tirées de leur expérience du développement afin de les refléter dans les politiques et pratiques du CAD et de ses membres.
 - encourageant un dialogue inclusif et multipartite, y compris avec les OSC et le secteur privé, et en soutenant le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement.
2. Veiller à ce que les processus de prise de décision et de dialogue du CAD soient plus transparents et inclusifs, et à ce que la composition du CAD reflète le paysage actuel du développement, en :
 - accueillant favorablement les demandes formulées par des fournisseurs bilatéraux de coopération pour le développement qui satisfont aux critères d'adhésion en vue de rejoindre le Comité en qualité de membres, s'agissant des Membres de l'OCDE, ou en qualité d'Associés pour les non-Membres de l'OCDE, dont certains pourront dans un premier temps obtenir le statut de Participant auprès du CAD.
 - élargissant et approfondissant les relations avec les acteurs du développement, notamment en les invitant à participer aux réunions du CAD et en les encourageant à apporter leur contribution aux activités du Comité.

3. Groupes de partenaires prioritaires et objectifs spécifiques

9. Pour atteindre les objectifs ci-dessus, le CAD collaborera avec les groupes de partenaires suivants : les pays non membres du Comité qui mènent des activités de coopération pour le développement, les pays en développement, les organisations internationales, le secteur privé, les organisations philanthropiques privées et les OSC.

3.1. Pays en développement

10. Les travaux que le CAD consacre à l'APD et à la coopération pour le développement constituent la principale force du Comité, et ce qui lui confère sa spécificité dans l'architecture mondiale du développement. En conséquence, ses interactions et ses relations avec les pays en développement sont essentielles pour le CAD. À travers un dialogue plus étroit avec le CAD, les pays en développement peuvent contribuer à accroître la pertinence et l'impact des travaux du Comité. Ils sont à même de fournir des informations en retour sur les politiques des partenaires extérieurs et d'aider à cerner les bonnes pratiques dans le domaine de la coopération pour le développement et sur d'autres politiques ayant des répercussions sur leur bien-être social et économique. Le CAD intensifiera le dialogue avec les pays en développement intéressés, à savoir les pays les moins avancés et les pays africains, et concourra à l'instauration d'une coopération efficace au niveau des pays, notamment en y mettant en place des partenariats inclusifs et un dialogue rassemblant plusieurs parties prenantes faisant bonne place aux principes d'une coopération efficace au service du développement. Le CAD prendra également en compte les points de vue des pays en développement, s'alignera sur leurs priorités et les associera à la mise en place de travaux spécifiques du Comité et de ses organes subsidiaires. Avec l'approbation du Secrétaire général et l'accord du pays concerné, le CAD pourra tenir certaines de ses réunions formelles dans un pays en développement⁴. Le Comité étudiera également l'organisation de tables rondes et autres événements dans le cadre d'un dialogue avec des groupes de pays en développement particuliers (sur la base de critères géographiques ou thématiques) dans l'optique de mieux comprendre leurs besoins et les défis auxquels ils sont confrontés, et pour leur donner les moyens d'influer sur la réflexion.

3.2. Fournisseurs bilatéraux de coopération pour le développement

11. Un nombre croissant de pays non membres du CAD entreprennent d'étendre leurs activités de coopération pour le développement. Le CAD accueillera favorablement les demandes formulées par des fournisseurs bilatéraux de coopération pour le développement de toutes régions qui satisfont aux critères d'adhésion en vue de rejoindre le Comité en qualité de membres (dans le cas des Membres de l'OCDE) ou d'Associés (pour les non-Membres de l'OCDE). Les pays non Membres de l'OCDE pourront également participer aux travaux du Comité en tant que Participants ou Invités, comme il conviendra et conformément aux dispositions de la *Résolution révisée du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE* [C(2012)100/REV1/FINAL]⁵. Le CAD concentrera son attention sur les Membres

4. Voir l'Article 4 b) du *Règlement de procédure de l'Organisation*. Les éventuels coûts supplémentaires devront être pris en charge.

5. Le Plan de participation du CAD, qui est actualisé en tant que de besoin, énumère les membres du DAC non Membres de l'OCDE que le Conseil a autorisé le CAD à inviter aux réunions en qualité d'Associé, de Participant ou d'Invité.

de l'OCDE qui ne sont pas membres du CAD, les pays candidats à l'adhésion à l'OCDE, les Partenaires clés de l'OCDE, les États membres de l'UE qui ne sont pas membres de l'OCDE et les apporteurs de coopération pour le développement arabes et venant d'Amérique latine, dont certains ont le statut de Participant au CAD. Il s'attachera à procéder à des échanges de vues avec ces pays sur le développement, à partager des données d'expérience sur la gestion de la coopération pour le développement et les statistiques, à promouvoir les principes d'une coopération efficace au service du développement, à renforcer les échanges d'informations sur les activités et les flux financiers, et à nouer un dialogue sur la coopération triangulaire et d'autres questions, ainsi qu'à encourager des débats sur l'architecture mondiale de la coopération pour le développement et la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

3.3. Organisations internationales

12. Les organisations internationales qui travaillent sur les questions de développement sont, pour le CAD, des partenaires évidents. Six d'entre elles ont le statut d'observateur et participent aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires⁶. D'autres organisations internationales spécialisées participent aux travaux de certains organes subsidiaires du CAD. Comme le CAD, ces organisations s'emploient à aider les pays en développement à faire reculer la pauvreté et à promouvoir un développement durable. Nombre d'entre elles sont aussi d'importants pourvoyeurs de financements au service du développement, levant sur les marchés internationaux des capitaux importants qu'elles prêtent ensuite aux pays en développement et acheminant vers ces derniers des fonds émanant de membres et de non-membres du CAD. Les organisations régionales jouent, elles aussi, un rôle important dans la formulation et la mise en œuvre des programmes et politiques régionaux. Le CAD collaborera également avec le système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les banques multilatérales de développement afin d'améliorer le système mondial de coopération pour le développement, en veillant à promouvoir les principes d'une coopération efficace au service du développement et à éviter le recoupement des efforts. Il intensifiera aussi les échanges d'informations avec ces organisations, en particulier sur les apports de moyens financiers au service du développement. Enfin, le CAD recherchera la coopération avec de grandes organisations régionales susceptibles de faciliter le dialogue et le partage de connaissances avec des groupes spécifiques de pays.

3.4. Société civile, secteur privé et organisations philanthropiques privées

13. Les OSC reçoivent et acheminent un volume considérable d'APD et jouent elles-mêmes un rôle important sur la scène du développement. Par la mise en œuvre de projets et de programmes de développement, elles contribuent à assurer des services auprès de nombreuses populations pauvres, à promouvoir les activités de sensibilisation et la redevabilité, et à exercer une surveillance sur les retombées des activités du secteur public et du secteur privé. Les OSC jouent un rôle important en matière de développement, notamment dans les contextes peu accessibles à d'autres acteurs, et l'action qu'elles mènent est déterminante pour inverser la tendance mondiale à un recul des droits fondamentaux que sont la liberté d'association, d'expression et de réunion pacifique. Elles jouent également un rôle précieux pour renforcer l'adhésion de la population ainsi que sa connaissance et sa

6. Il s'agit de la Banque africaine de développement, de la Banque asiatique de développement, de la Banque interaméricaine de développement, de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et du Programme des Nations Unies pour le développement.

compréhension des questions relatives au développement durable et de l'importance de respecter les engagements souscrits au titre du Programme 2030. Le CAD a grand intérêt à tirer parti des connaissances des OSC, de leurs capacités et du rôle actif et influent qu'elles jouent dans la promotion de la lutte contre la pauvreté et du développement durable. Le CAD collaborera avec les OSC et échangera des informations sur des questions liées au développement. Il consultera régulièrement les OSC, entretiendra avec elles un dialogue structuré, partagera plus systématiquement l'information et poursuivra ses échanges sur des thématiques données.

14. La croissance et le développement durables dans les pays en développement sont très influencés par l'activité des entreprises privées, pour nombre d'entre elles des petites ou moyennes entreprises qui relèvent parfois du secteur informel. S'il incombe légitimement et en dernier ressort aux gouvernements de définir et de mettre en œuvre les stratégies de développement, le secteur privé n'en est pas moins le moteur de la croissance économique, de l'innovation, de la création d'emplois et du développement social, notamment l'autonomisation des femmes. Par conséquent, si les fournisseurs de coopération pour le développement doivent continuer d'orienter leur action vers les pouvoirs publics des pays en développement, il importe également qu'ils aident ces pays à mettre en place un environnement propice au développement du secteur privé local et attrayant pour les investisseurs privés étrangers. Le financement mixte, qui utilise l'APD comme levier pour mobiliser des financements additionnels en vue de la réalisation des Objectifs de développement durable dans les pays en développement, gagne du terrain. Le CAD instaurera un dialogue ouvert, axé sur l'action, avec des représentants du secteur privé, mettra en place des plateformes ou d'autres mécanismes pour promouvoir ce programme d'action, en collaboration avec les autres parties prenantes au sein de l'OCDE et du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement. Ce dialogue aura pour but de favoriser l'échange de données d'expérience, de promouvoir les bonnes pratiques dans le domaine des partenariats public-privé au service du développement, et de renforcer l'efficacité du rôle de la coopération pour le développement en tant que catalyseur d'un développement piloté par les pays, sur la base des principes d'une coopération efficace au service du développement et des engagements convenus dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba.

15. Les organisations philanthropiques privées œuvrent elles aussi au développement des pays en développement et certaines d'entre elles déploient des financements concessionnels d'un volume comparable à celui de l'APD émanant de nombreux membres du CAD. Les organisations philanthropiques privées et les membres du CAD collaborent déjà dans le cadre de diverses initiatives mais, jusqu'à présent, ils n'ont guère eu l'occasion de dialoguer et de mener des actions conjointes au niveau international. Le CAD intensifiera le dialogue et le partage de connaissances avec les organisations philanthropiques privées et continuera de suivre les financements concessionnels qu'elles mettent au service du développement.

16. Étant donné le nombre et la diversité des parties prenantes au développement énumérés plus haut, le CAD donnera la priorité à la collaboration avec les principaux fournisseurs bilatéraux de coopération pour le développement, en encourageant les Membres actuels et futurs de l'OCDE non membres du CAD à se joindre au Comité, en aidant les pays disposant du statut de Participant à accéder au statut d'Associé, en favorisant une plus forte participation des Partenaires clés de l'OCDE, conformément aux priorités de l'Organisation. Le CAD accordera également une grande priorité à l'action menée auprès des pays en développement, des OSC et du secteur privé.

4. Participation aux travaux du CAD

17. Pour les pays Membres de l'OCDE qui ne sont pas membres du CAD, les pays non Membres de l'OCDE, les organisations et autres parties prenantes au développement, il y a plusieurs façons de participer aux travaux du CAD et de ses organes subsidiaires. L'annexe II récapitule les droits et obligations des groupes d'acteurs du développement susceptibles d'être invités à participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires.

4.1. Pays de l'OCDE non membres du CAD et Associés

18. Le CAD accueillera favorablement l'intérêt que pourront manifester des pays satisfaisant aux critères d'adhésion en vue de rejoindre le Comité, quel que soit leur statut sur la liste des bénéficiaires de l'APD. Une attention particulière sera accordée aux pays Membres de l'OCDE qui ne sont pas membres du CAD, aux pays candidats à l'adhésion, aux principaux pays émergents et aux apporteurs de coopération pour le développement arabes et d'Amérique latine. Le CAD aidera par ailleurs les États membres de l'UE qui ne sont pas Membres de l'OCDE à renforcer leurs capacités de coopération pour le développement en vue de leur future adhésion une fois qu'ils auront rempli les critères d'admission au CAD. Les pays de l'OCDE peuvent demander à devenir membres du CAD et les pays non Membres de l'OCDE à devenir Associés, conformément à la *Résolution révisée du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE* [C(2012)100/REV1/FINAL]⁷. Les Membres de l'OCDE qui ne sont pas membres du CAD ont le droit de participer à toutes les réunions du CAD et de ses organes subsidiaires dans des domaines d'intérêt mutuel, comme le prévoit le mandat du CAD [C(2017)134].

4.2. Non-Membres de l'OCDE ayant le statut de Participant ou d'Invité

19. Le CAD et ses organes subsidiaires mèneront une action auprès des non-Membres de l'OCDE, qu'ils soient fournisseurs ou bénéficiaires de coopération pour le développement, ou les deux. À cet effet, le DAC accueillera favorablement les demandes formulées par des non-Membres de l'OCDE remplissant les conditions énoncées dans la *Résolution révisée du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE* [C(2012)100/REV1/FINAL] en vue d'obtenir le statut de Participant ; ce statut doit servir les intérêts du pays non Membre de l'OCDE concerné et du CAD, et ne pas empêcher le bon fonctionnement du Comité. Avec l'approbation du Conseil de l'OCDE, les non-Membres de l'OCDE peuvent également figurer dans le Plan de participation du CAD en qualité d'Invité, de façon à pouvoir être invités à des réunions ponctuelles du CAD ou d'un organe subsidiaire lorsque cette participation est dans l'intérêt mutuel des deux parties⁸.

7. Les demandes d'adhésion au DAC seront évaluées en fonction de l'*Aide-mémoire sur l'admission au CAD* (voir l'Annexe I).

8. Le processus à suivre pour obtenir le statut de Participant et d'Invité auprès du CAD est présenté dans la *Résolution révisée du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE* [C(2012)100/REV1/FINAL].

4.3. Organisations internationales, OSC et autres parties prenantes au développement

20. Avec l'approbation du Conseil de l'OCDE, le Comité proposera le statut d'Observateur à des organisations internationales intergouvernementales qui peuvent apporter une contribution à l'exécution de son mandat⁹. Selon la thématique examinée, d'autres organisations internationales, OSC, représentants du secteur privé et experts pourront être invités au cas par cas à participer à des réunions particulières ou à apporter leur concours à des activités spécifiques du Comité ou de ses organes subsidiaires.

9. Ces invitations sont conformes au Règlement de procédure de l'OCDE (articles 9 et 10) [[C\(2007\)14/FINAL](#); [C\(2009\)118](#); et [C\(2010\)115](#)].

5. Modalités de l'engagement

21. Pour mettre en œuvre cette stratégie, le CAD et ses organes subsidiaires utiliseront divers moyens de s'engager avec flexibilité auprès des parties prenantes au niveau stratégique, technique et analytique. Afin d'établir des liens avec ses partenaires, le CAD encouragera ses membres à se faire les défenseurs d'une étroite collaboration.

22. La Direction de la coopération pour le développement de l'OCDE effectuera, à la demande du CAD et comme convenu dans le Programme de travail et Budget biennal, des travaux d'analyse sur les activités de coopération pour le développement des fournisseurs de coopération pour le développement qui ne font pas partie de ses membres et d'autres parties prenantes.

23. Les travaux analytiques constitueront un socle à partir duquel organiser des dialogues fondés sur des données concrètes où le CAD mettra en commun l'expérience respective avec les différents acteurs du développement et favorisera une communauté de vues sur les Objectifs de développement durable et sur les moyens d'en assurer la réalisation. S'appuyant sur les thèmes retenus dans le Programme de travail et Budget biennal, le dialogue portera sur des domaines d'intérêt mutuel identifiés conjointement avec ces partenaires. Dans l'optique de promouvoir le dialogue, le CAD s'attachera à :

- faciliter la représentation et la participation aux activités du CAD et de ses organes subsidiaires des acteurs du développement concernés qui, pour beaucoup, collaborent déjà avec un certain nombre de non-Membres de l'OCDE, d'organisations internationales ou OSC spécialisées, et devraient continuer de déployer des efforts en ce sens.
- collaborer avec d'autres comités de l'OCDE, en s'appuyant, le cas échéant, sur le concours apporté par le Secrétariat des Relations Mondiales, ainsi que du Centre de développement et du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, dans l'optique d'atteindre des non-Membres de l'OCDE et des organisations internationales et de s'engager à leurs côtés. Une telle collaboration peut constituer une boîte à outils en matière de soutien pour les pays tout au long des différentes phases de leur développement en les aidant à naviguer entre les écueils successifs et à se développer sur un mode durable. Les forums mondiaux de l'OCDE, notamment le Forum mondial sur le développement, constituent d'autres importants outils de dialogue sur des questions de fond spécifiques.
- Faire avancer les travaux techniques et contribuer à des réformes autour d'une série de thématiques, comme le financement du développement, le suivi et l'évaluation, la gestion axée sur les résultats, les cadres institutionnels et autres domaines de la gestion de la coopération pour le développement. S'agissant du financement du développement, l'action portera sur les flux de coopération publique pour le développement des principaux fournisseurs non membres du CAD, et le soutien des efforts déployés par les Associés, les Participants et les principaux fournisseurs bilatéraux de coopération pour le développement en vue de mettre en place et d'améliorer leurs systèmes de collecte de données et de notification statistiques.

24. De plus, le CAD déclinera son action, dans le cadre de la Réunion au niveau des hauts fonctionnaires et de la Réunion à haut niveau du CAD, en invitant les pays candidats à l'adhésion à l'OCDE et les Partenaires clés de l'OCDE à participer à ces deux réunions et en consultant ces pays à l'avance en vue de déterminer les questions d'intérêt commun à

examiner lors de séances spéciales. Les représentants des pays en développement et les OSC pourront être invités à la Réunion au niveau des hauts fonctionnaires et à la Réunion à haut niveau du CAD.

25. Le CAD s'efforcera d'approfondir le dialogue avec les organisations du secteur privé, les organisations philanthropiques privées, les OSC et les collectivités territoriales/régionales concernées par la coopération décentralisée, en procédant à des consultations avec chacune de ces parties prenantes sur des sujets importants se rapportant au développement afin d'étudier plus avant comment mobiliser des fonds venant s'ajouter à l'APD et qui sont essentiels pour la réalisation des ODD, comment assurer le suivi des apports et comment renforcer la coordination entre les fournisseurs publics et autres de coopération pour le développement. Pour que chacun bénéficie de ces relations, des critères de sélection de ces parties prenantes au développement seront élaborés, sur la base d'un consensus entre les membres du CAD, et le processus de sélection sera inclusif.

26. Parmi les instances de dialogue importantes qui permettent au CAD d'échanger et d'entretenir des relations avec un large éventail d'acteurs du développement figurent le Système des Nations Unies et le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement et les diverses initiatives, sur une base de volontariat, qui en émanent, le Dialogue international sur la consolidation de la paix et le renforcement de l'État et la Plateforme pour des institutions efficaces :

- Le Partenariat mondial contribue à la concrétisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en améliorant l'efficacité de toutes les formes de coopération pour le développement, en favorisant l'appropriation par les pays, des résultats de long terme et des partenariats inclusifs qui mettent à profit les avantages comparatifs de chacun des acteurs, ainsi que la transparence et la redevabilité. Le Partenariat mondial suit les progrès réalisés et stimule la mise en œuvre au niveau des pays des principes d'une coopération efficace au service du développement, et nourrit un dialogue régulier, fondé sur des données concrètes, ainsi que le partage de connaissance sur des questions stratégiques présentant de l'intérêt pour tous les acteurs parties prenantes au développement : gouvernements, institutions bilatérales et multilatérales, société civile, secteur privé, organisations syndicales, organisations philanthropiques et parlementaires et représentants d'administrations locales.
- Le Dialogue international est un espace destiné au dialogue politique qui réunit des pays fragiles ou touchés par un conflit, des partenaires internationaux et des OSC afin de favoriser une transition réussie permettant de sortir de situations de conflit ou de fragilité.
- La Plateforme pour des institutions efficaces est un partenariat qui regroupe plus de 60 pays et organisations (agences de développement bilatérales et multilatérales, société civile et laboratoires de réflexion) et vise à répondre aux besoins et aux aspirations des pays qui souhaitent renforcer leurs institutions publiques.

ANNEXE I

Aide-mémoire sur l'admission au CAD

INTRODUCTION

1. Le mandat du Comité d'aide au développement (CAD) établit que l'objectif général du Comité est de « promouvoir des politiques, de coopération pour le développement et autres, qui contribuent à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et notamment à une croissance économique soutenue, inclusive et durable, à l'éradication de la pauvreté, à l'amélioration du niveau de vie dans les pays en développement, ainsi qu'à un avenir où plus aucun pays ne sera tributaire de l'aide ».

2. Depuis sa création en 1961, le CAD réunit les principaux apporteurs de coopération pour le développement dans le monde et s'impose comme l'instance de référence pour l'échange de connaissances, le dialogue sur les politiques à suivre et la définition de bonnes pratiques en matière de coopération pour le développement. Cependant, le paysage de la coopération pour le développement continue d'évoluer et de nombreux pays non membres du CAD sont désormais d'importants fournisseurs de coopération pour le développement. Le CAD va donc tenter de nouer des liens avec ces pays dans le but de s'ouvrir davantage. Cette démarche lui permettra de renforcer son rôle de principal cadre de débat pour les apporteurs de coopération pour le développement au niveau mondial et de garantir que les politiques qu'il définira dans les années à venir seront pertinentes et produiront un impact. En devenant membres du CAD (dans le cas des membres de l'OCDE) ou Associés (dans le cas des autres pays), les fournisseurs bilatéraux de coopération pour le développement manifestent leur volonté de contribuer de manière constructive à l'effort international de développement.

3. Afin de mettre en place un dispositif complet pour la définition de la voie à suivre en matière de coopération pour le développement, le CAD s'appuiera sur le présent aide-mémoire pour le traitement des futures demandes d'admission émanant de pays n'appartenant pas au CAD, indépendamment de leur statut de bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD). Les pays non Membres de l'OCDE peuvent exprimer le souhait de devenir Associés et leurs candidatures seront évaluées selon les mêmes critères. Les pays non membres du Comité devront en outre satisfaire aux conditions applicables globalement à la participation des non-Membres aux travaux des comités de l'OCDE, telles que définies dans la *Résolution révisée du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE* [[C\(2012\)100/REV1/FINAL](#)]. Le CAD réexaminera le présent *aide-mémoire* en tant que de besoin¹⁰ afin de s'assurer qu'il reflète toujours les réalités du moment, qu'il demeure pour lui un instrument approprié pour la conduite de ses activités et qu'il tient compte des conséquences possibles pour son budget de fonctionnement et sa gestion.

10. Les principaux éléments de cet Aide-mémoire, que le CAD a adoptés en 2004 [[DCD/DIR\(2004\)15](#)], sont fondés sur des dispositions initialement définies en 1995 [BW (95)383].

Processus

4. Tout pays désireux de rejoindre le CAD adressera une courte lettre au Président du Comité, via la Direction de la coopération pour le développement (DCD/OCDE), pour lui faire part de son souhait de devenir membre (dans le cas des Membres de l'OCDE) ou Associé (dans le cas de non-Membres de l'OCDE) et demander le lancement de la procédure requise¹¹.

5. Pour aider le CAD à évaluer la demande, la DCD/OCDE établira un rapport qui comprendra une évaluation au regard des critères suivants :

- L'existence de stratégies, de politiques et de cadres institutionnels appropriés garantissant la possibilité de mettre en œuvre un programme de coopération pour le développement.
- Un effort d'aide ayant atteint un niveau convenu en termes d'aide publique au développement consentie, par exemple, un rapport APD/RNB supérieur à 0.20 % ou un volume d'APD représentant plus de 100 millions USD, et l'engagement vis-à-vis d'accords internationaux en rapport avec la coopération pour le développement ainsi que la volonté de mettre en œuvre les instruments juridiques du CAD.
- L'existence d'un système de suivi et d'évaluation des performances.

6. En outre, le rapport du Secrétariat comprendra une évaluation de la capacité du pays demandeur à respecter les obligations attachées au statut de membre du CAD, à savoir adhérer aux Recommandations du CAD et les mettre en application, et œuvrer aux côtés du CAD, tel que précisé dans le paragraphe 8 ci-après. L'OCDE apportera son soutien aux membres dans la mise en œuvre de ces instruments.

7. Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat et d'autres informations utiles, le CAD décidera si le pays candidat doit rejoindre le Comité en tant que membre (dans le cas d'un Membre de l'OCDE) ou, dans le cas d'un non-Membre de l'OCDE, si le Comité doit recommander au Conseil de l'OCDE d'octroyer au candidat le statut d'Associé.

8. Si le candidat est Membre de l'OCDE et si la décision du CAD est positive, le Président du CAD communiquera cette décision par écrit, puis le pays adressera au Secrétaire général de l'OCDE un courrier dans lequel il confirmera le souhait de son gouvernement de rendre formelle son adhésion au CAD et l'engagement de celui-ci de respecter les obligations attachées au statut de membre du CAD, à savoir :

- Adhérer aux Recommandations adoptées par le CAD depuis sa création et les appliquer immédiatement (notamment celles qui portent sur le déliement de l'aide et sur les conditions financières et modalités de l'aide) et s'engager à utiliser les lignes directrices et documents de référence du CAD pour l'élaboration de sa politique nationale de coopération pour le développement.
- Soumettre chaque année les statistiques requises sur son APD établies selon les règles définies par le CAD.

11. Dans le cas d'une demande émanant d'un non-Membre de l'OCDE, le Comité des relations extérieures de l'OCDE sera notifié. Si un Membre de l'OCDE formule une objection dans un délai de 15 jours à compter de cette notification, la demande est considérée comme rejetée et le demandeur en est informé en conséquence.

- Se donner les moyens de participer à toutes les réunions du CAD et de l'un au moins de ses organes subsidiaires.
- Fournir sur demande, des informations succinctes qui seront incorporées dans le Rapport sur la coopération pour le développement.
- Soumettre ses politiques et programmes de coopération pour le développement aux examens par les pairs effectués à intervalles réguliers par le CAD et la DCD/OCDE, et faire office d'examineur lors de l'examen des programmes d'aide d'autres membres.

9. Si le pays demandeur est non Membre de l'Organisation, le CAD peut recommander au Conseil de l'OCDE de l'inviter à participer en qualité d'Associé aux travaux du Comité. Une fois que le Conseil aura donné son approbation, le Secrétaire général de l'OCDE communiquera cette décision par écrit, puis le pays demandeur devra répondre par une lettre dans laquelle il confirmera son souhait de devenir Associé et s'engagera à respecter les obligations incombant aux membres du CAD (telles qu'elles sont énoncées au paragraphe 8, notamment à acquitter la redevance annuelle attachée au statut d'Associé, soit 20 700 EUR en 2018 (et indexée chaque année en fonction du taux d'inflation français). Les Associés devront aussi prendre en considération les dispositions des instruments juridiques de l'OCDE qui ont trait à la coopération pour le développement et sont du ressort d'autres comités de l'OCDE (notamment la durabilité environnementale et la lutte contre la corruption).

ANNEXE II
Formes de participation aux travaux du CAD

	Membre de l'OCDE non membre du CAD	Pays non Membre de l'OCDE			Observateur (pour les organisations internationales)	Expert (pour les OSC)	Expert (pour les personnes)
		Associé	Participant	Invité			
Droits							
Participation aux travaux du CAD et de ses organes subsidiaires.	Est autorisé à participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires dans des domaines d'intérêt mutuel.	Est autorisé à participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires.	Est autorisé à participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires (sauf débats sur des points confidentiels).	Sur invitation, peut participer à certaines réunions du CAD ou de ses organes subsidiaires (sauf débats sur des points confidentiels).	Avec l'approbation du Conseil de l'OCDE et sur invitation du Comité, peut participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires (sauf débats sur des points confidentiels).	Sur invitation du Secrétariat, après consultation avec le Président, peut participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires (sauf débats sur des points confidentiels).	Sur invitation du Secrétariat, après consultation avec le Président, peut participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires (sauf débats sur des points confidentiels).
Participation au processus de prise de décision.	Non.	Oui, sauf sur les questions concernant l'adhésion à l'OCDE.	Non.	Non.	Non.	Non.	Non.
Peut exercer les fonctions de Président ou de Vice-Président.	Non.	Oui.	Non.	Non.	Non.	Non.	Non.

Obligations							
Adhérer aux recommandations et lignes directrices du CAD et les mettre en application.	Non obligatoire.	Oui.	Non obligatoire.	Non obligatoire.	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
Accepter les conclusions, propositions et décisions du CAD	Non obligatoire.	Oui.	Non obligatoire.	Non obligatoire.	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
S'acquitter de contributions financières	Oui, par le biais de la contribution obligatoire à l'OCDE.	Oui, par le biais de la contribution obligatoire à l'OCDE.	Oui, par le biais de la contribution obligatoire à l'OCDE.	Non.	Non.	Non	Non.

En qualité d'Invité, un pays non Membre de l'OCDE peut être convié, au cas par cas, à prendre part aux réunions formelles du CAD et de ses organes subsidiaires. Il est attendu des Invités qu'ils contribuent aux discussions lors des réunions. En qualité de Participant, un non-Membre de l'OCDE est invité à toutes les réunions formelles du CAD, ainsi qu'aux réunions à haut niveau et au niveau des hauts fonctionnaires, ainsi qu'aux réunions formelles de ses organes subsidiaires. Les Participants sont censés contribuer librement aux débats, mais ne participent pas aux processus de décision. Ils ne sont pas tenus de se conformer aux conclusions, propositions ou décisions du CAD. Ils acquittent une redevance annuelle (11 000 EUR en 2018). En qualité d'« Associé », un non-Membre de l'OCDE participe aux travaux du CAD sur un pied d'égalité avec les membres de l'OCDE appartenant au Comité, pour ce qui est des droits et des obligations. Les *Associés* peuvent assister à toutes les réunions formelles du CAD et de ses organes subsidiaires, y compris aux réunions confidentielles, et participer aux travaux et processus de décision du Comité. Pour obtenir le statut d'Associé auprès du CAD, un pays doit remplir les critères régissant l'adhésion au CAD et s'engager à appliquer immédiatement les recommandations adoptées par le CAD depuis sa création (notamment celles qui portent sur le déliement de l'aide et sur les conditions financières et modalités de l'aide) et s'engager à utiliser les lignes directrices et documents de référence du CAD pour l'élaboration de sa politique nationale de coopération pour le développement. Les Associés sont censés démontrer leur attachement aux objectifs et pratiques du CAD, et fournir des statistiques au niveau des activités, établies selon les règles définies par le CAD, et autres informations pouvant être demandées par le Comité, par exemple, fournir des informations succinctes qui seront incorporées dans le Rapport sur la coopération pour le développement. Parmi les autres obligations figurent l'examen périodique par les pairs de leur programme de coopération pour le développement et la participation d'un de leurs hauts fonctionnaires en tant qu'examinateur à l'examen par les pairs du programme d'autres membres du CAD. Il est également attendu des Associés qu'ils se donnent les moyens de participer à toutes les réunions du CAD et à l'un au moins de ses organes subsidiaires. Les Associés visent à appliquer les conclusions, les décisions et les recommandations adoptées par le CAD. Ils acquittent une redevance annuelle (20 700 EUR en 2018).